



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00163

Numéro SIREN : 353 085 145

Nom ou dénomination : SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR

Ce dépôt a été enregistré le 28/04/2014 sous le numéro de dépôt A2014/011212



4482796

Dénomination : SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE
REVISION - SAFIR
Adresse : 9 rue Des Tuiliers 69003 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 1990B00163
n° d'identification : 353 085 145
n° de dépôt : A2014/011212
Date du dépôt : 28/04/2014

Pièce : Ordonnance du Président



4482796

SaFIR
D1410501919
54488

1408 2134
16 6 14

14 10600004

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Les soussignés :

- Monsieur **Philip FANGET**, agissant en qualité d'Administrateur de la Société dénommée SA ELFA,
- Monsieur **Driss ELBAZ**, agissant en qualité de Président de la Société dénommée SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR,

Ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La Société SA ELFA, Société Anonyme au capital de 38 200 euros, dont le siège est 9, rue des Tuiliers, (69003) LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 440 843 266 RCS LYON,

Et, la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR, Société par actions simplifiée au capital de 115 000 euros, dont le siège est 9, rue des Tuiliers, (69003) LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 353 085 145 RCS LYON,

étudient un projet de fusion par absorption de la Société SA ELFA par la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR.

La Société SA ELFA ferait apport à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR de l'intégralité de son actif, à charge de la totalité de son passif. En rémunération de cet apport, la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR attribuerait aux actionnaires de la Société SA ELFA des actions nouvelles créées à titre d'augmentation de son capital social.

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux Sociétés.

C'est pourquoi les requérants ont l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un Commissaire à la fusion chargé, conformément aux dispositions des articles L. 236-10 et R. 236-6 du Code de commerce :

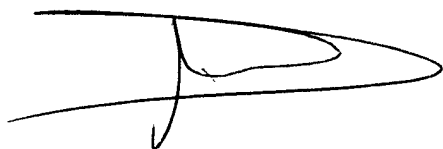
- d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la Société SA ELFA, Société absorbée, et la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR Société absorbante,
- d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la Société SA ELFA à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Nous vous proposons de bien vouloir nommer Monsieur Xavier BOUSQUET, demeurant professionnellement 5, avenue Edouard MILLAUD, (69290) CRAPONNE.

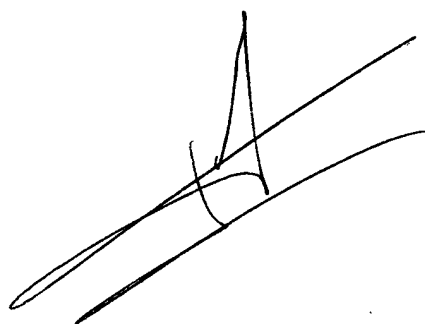
Une note annexe décrivant l'opération projetée et les Sociétés absorbante et absorbée est jointe à la présente requête.

A LYON,
Le 11 Avril 2014.

Driss ELBAZ

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop that extends to the right and a vertical stroke that descends from the center of the loop.

Philip FANGET

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of sharp, intersecting diagonal strokes that form a complex, angular shape.

**NOTE ANNEXE A LA REQUETE
EN DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA FUSION**

**I - INDICATIONS SOMMAIRES SUR LA NATURE DES APPORTS ENVISAGES ET LES
ACTIVITES DES SOCIETES CONCERNEES**

ACTIVITES

. SA ELFA, Société absorbée :

Exercice de la profession d'expert-comptable telle qu'elle est définie par l'ordonnance du 19 Septembre 1945.

. SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR, Société absorbante :

Exercice de la profession d'expert-comptable telle qu'elle est définie par l'ordonnance du 19 Septembre 1945.

NATURE DES APPORTS

La Société SA ELFA ferait apport à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR de l'ensemble de ses éléments d'actif incorporels et corporels comprenant notamment :

IMMOBILISATIONS FINANCIERES :	Autres participations	1 067 143 €
VALEURS MOBILIERES :	Valeurs mobilières	170 €
AUTRES CREANCES	Autres créances	633 €
DISPONIBILITES	Disponibilités	62 €

**II - VALEUR APPROXIMATIVE DES ACTIFS APPORTES ET MONTANT APPROXIMATIF
DU PASSIF PRIS EN CHARGE**

L'actif apporté par la Société SA ELFA est estimé à 1 068 008 euros.

Le passif pris en charge est estimé à 493 euros.

III - ELEMENTS POUR APPRECIER L'IMPORTANCE DES SOCIETES CONCERNEES

SA ELFA, SOCIETE ABSORBEE

Chiffre d'affaires H T :	/ euros
Capital social :	38 200 euros
Capitaux propres :	1 067 514 euros
Total du bilan :	1 068 007 euros
Total des effectifs :	/

SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR

Chiffre d'affaires H T :	1 179 942 euros
Capital social :	115 000 euros
Capitaux propres :	687 690 euros
Total du bilan :	1 141 357 euros
Total des effectifs :	9 personnes

IV - COMMISSAIRES AUX COMPTES DES SOCIETES CONCERNEES

Les Commissaires aux comptes de la Société SA ELFA sont :

. titulaire : Pascal MANU, demeurant professionnellement 55, rue Bellecombe, (69006) LYON,

. suppléant : Jean-Christophe BARBIER, demeurant professionnellement 55, rue Bellecombe, (69006) LYON,

La SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR, Société absorbante, n'étant pas concernée par les règlements imposant la désignation de Commissaires aux Comptes, celle-ci n'en est pas dotée.

V - TYPE D'OPERATION ENVISAGEE

Restructuration interne afin de simplifier l'organigramme du Groupe composé des deux (2) Sociétés et allègement des coûts de gestion.

VI - EVALUATION DES APPORTS

L'actif apporté sera évalué sur la base des valeurs comptables arrêtées au 31 Décembre 2013, conformément au règlement CNC 2004-01 (arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p. 10110).

Fait à LYON,
Le 10 Avril 2014.

Driss ELBAZ



Philip FANGET



ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce Lyon, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs exposés,
Vu les dispositions du Code de commerce,

DESIGNONS :

Monsieur Xavier BOUSQUET
5, rue Edouard Millaud
69290 CRAPONNE

En qualité de Commissaire à la fusion, conformément aux dispositions légales et réglementaires, avec pour mission :

- d'établir un rapport sur les modalités de la fusion à intervenir entre la société SA ELFA, société absorbée, et la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR, société absorbante,
- d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société SA ELFA à la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce.

DISONS qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé.

Les dépens visés à l'article 701 du Code de procédure civile étant liquidés à la somme de : 54,68€ HT, 8,58€ TVA, 63,26€ TTC.

FAIT A LYON, le 16 avril 2014,

LE PRESIDENT

Y. CHAVENT

LE GREFFIER D'AUDIEN

69 21

3 TC LYON
1^{er} ORIGINAL
Répertoire N° 14/2134
Delivré le 16/04/14
Ordonnance exécutoire
au seul vu de la minute
(art.495 NCPG)
Le greffier

